

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'ARNEVA

Dont le siège est situé à l'Hôpital Lariboisière, Centre Neurovasculaire Translationnel –
Département de Neurologie, 2 rue Ambroise Paré, 75010 PARIS

Représentée par son président, le Professeur Hugues CHABRIAT

Et d'autre part,

L' ASSOCIATION SUR LES CAVERNOMES CEREBRAUX

Dont le siège est situé 21 RUE CLAUDE MONET 41100 VENDOME

Représentée par son président Mr GRANDET CHRISTIAN

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles
L'association ACC attribue une subvention à l'ARNEVA afin de contribuer partiellement au
financement de la mise en place de la base de données colligeant les informations
médicales dans le cadre du suivi organisé des patients ayant un cavernome familial
(amendement au projet MVCR réf CD/EB 22-138 , avis favorable CEEI/IRB00003888 du
11/10/2022) et aux recherches sur les cavernomes familiaux.

Cette subvention peut faire l'objet d'un renouvellement.

L'Association ARNEVA s'engage à utiliser ce financement à cette fin et à transmettre, au
terme annuel de la présente convention, un bilan de l'activité correspondante par un écrit
et lors de l'Assemblée Générale de l'Association ACC.

Le montant de la subvention s'élève à 10 000€ (DIX MILLE euros) pour l'année 2023 et sera
versé à l'ARNEVA après signature de la présente convention.

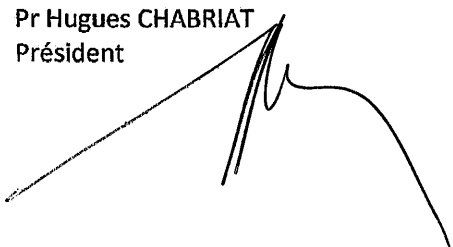
Il est entendu que les fonds reçus seront affectés exclusivement à des fins collectives,
conformément à l'Article L4113.6 du Code de la Santé Publique et pour la destination telle
que mentionnée dans la présente convention.

Fait à Paris,

Le 24/03/2023

Pour l'ARNEVA

Pr Hugues CHABRIAT
Président



Pour l'Association ACC

Mr GRANDET CHRISTIAN
Président

